

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251029-lmc147259-AR-1-1
Date de télétransmission :	29 octobre 2025
Date de réception :	29 octobre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	30 octobre 2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° MDA/2025/0796

Portant fixation pour l'exercice 2025, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes en situation de handicap de l'association ' PERCE NEIGE '

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 14 mars 2025 ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 13 mai 2025, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu les échanges intervenus avec le représentant de l'association « PERCE NEIGE » entre juin et octobre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2025, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'association « PERCE NEIGE » est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2025	1 340 000 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	143 000 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	59 000 €
Dotation 2025	1 138 000 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à octobre 2025	868 290 €
Reste à verser du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025	269 710 €
Régularisation des versements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2024	-10 610€
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2024	1 391 €
Montant à verser au mois de novembre 2025	125 636 €
Montant mensuel arrondi à verser en décembre 2025	134 855 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1 ^{er} janvier 2026 jusqu'à la fixation de la dotation 2026	94 833 €
Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2025	1 128 781 €

ARTICLE 2 : Les prix de journée pour l'exercice 2025, sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b) Prix de journée 2025*	c) Prix de journée de novembre à décembre 2025
Foyer de vie	6 587	191,13	235,75 €
Accueil de jour	1 296	62,50 €	87,82 €

* À compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2026, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'association « PERCE NEIGE », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 29 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale
de l'Autonomie

Sébastien MARTIN

